

MANAGERS DE L'ACTION SOCIALE

n° 369 - 4 NOVEMBRE 2021

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Pénurie de professionnels : le gouvernement tente d'inverser la vapeur

Alors qu'en raison d'une pénurie aiguë de professionnels, le secteur est menacé d'implosion ⁽¹⁾ -des établissements sont contraints de renvoyer des personnes en situation de handicap dans leur famille, rapporte l'Unapei ; des EHPAD ferment des places faute de bras pour s'occuper des personnes âgées, alerte l'AD-PA-, la ministre déléguée chargée de l'Autonomie et la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ont publié, le 20 octobre, une brochure de 40 pages vantant leur action pour renforcer l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie au cours de l'année écoulée ! Plus sérieusement, Brigitte Bourguignon et Elisabeth Borne ont signé, ce même jour, une convention d'engagement de développement des emplois et compétences (EDEC) avec cinq branches professionnelles du secteur : branche du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ; branche de l'hospitalisation privée à statut commercial ; branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile ; branche des entreprises des services à la personne ; branche des salariés du particulier employeur.

Partie intégrante du plan de 37 actions pour les métiers du grand âge et de l'autonomie lancé il y a un an par les deux ministres, l'EDEC inaugure un cycle de travaux en partenariat avec les branches professionnelles. Financé par le plan d'investissement dans les compétences, il repose sur trois volets :

- La promotion et le renforcement de l'attractivité des métiers pour attirer de nouveaux profils ;
- L'accompagnement à la montée en compétences des professionnels ;
- Le renforcement des mobilités et des passerelles entre les métiers, les certifications et les secteurs.

« Il s'agira en premier lieu de réduire les difficultés de recrutement et de fidéliser les professionnels », expliquent les signataires de l'EDEC. Des actions concrètes seront conduites en faveur de la découverte des métiers, de la promotion de la marque employeur des structures, de la diversification des voies de recrutement et des profils recrutés.

Lors de ce point d'étape, Elisabeth Borne et Brigitte Bourguignon ont également dévoilé la liste des 20 lauréats sélectionnés après appel à projets pour mettre en œuvre une plateforme des métiers de l'autonomie. Ces plateformes réuniront, sur un même territoire, l'ensemble des acteurs du recrutement, de l'orientation, de la formation et de l'emploi, avec les employeurs du secteur de l'autonomie, pour promouvoir les métiers, faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi. Pour soutenir leur développement et faciliter leur essaimage, la CNSA va cofinancer ces 20 plateformes à hauteur de 13 millions d'€ durant 3 ans. Parmi les 20 projets retenus (sur 60 candidats), huit sont portés par des conseils départementaux.

La liste des 20 plateformes des métiers de l'autonomie est à consulter sur : www.managersdelaction sociale.fr

(1) Voir p. 5 et La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 368, du 21-10-21, et N° 367, du 07-10-21.

SOMMAIRE

Pénurie de professionnels : le gouvernement tente d'inverser la vapeur	p. 1
Les centres de santé victimes collatérales de l'avenant 43 !	p. 2
Protection des enfants : un projet de loi toujours pas à la hauteur	p. 2
Traitement des dossiers : les MDPH font des progrès	p. 3
Dépenses d'action sociale : les départements entrent dans des zones de turbulence	p. 4
Présidentielle 2022 : APF France handicap organise un débat citoyen	p. 5
Pénurie de professionnels : les propositions de l'ADC	p. 6
Précarité : le CNFPT s'adapte aux demandes de formation des départements	p. 7
Vie des associations	p. 7
Managers	p. 8

EN BREF

• Le PLFSS 2022 s'enrichit

Le vote solennel du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022 en 1^{re} lecture à l'Assemblée nationale est intervenu le 26 octobre. Avec quelques ajouts : la création, comme prévue, d'une dotation qualité (3 €/h) en sus du tarif socle minimum instauré à 22 €/h pour les services d'aide à domicile ; l'expérimentation dans plusieurs départements d'une carte professionnelle pour les aides à domicile ; le renforcement de la mission d'appui aux MDPH confiée à la CNSA ; un accès facilité aux aides techniques, via un meilleur remboursement par la Sécurité sociale. Le Sénat examine le texte à partir de ce lundi 8 novembre.

• Un contrat d'engagement pour les jeunes

En guise de revenu d'engagement, les jeunes devront se contenter d'un contrat d'engagement, a annoncé Jean Castex le 2 novembre. Les associations dénoncent « un nouveau renoncement du gouvernement dans la lutte contre la pauvreté. » Le Contrat d'engagement jeune (CEJ) s'adresse à tous les moins de 26 ans durablement sans emploi ni formation. A la clé, 500 € par mois maximum durant 12 mois en contrepartie d'un engagement actif de 15 à 20h minimum par semaine dans un parcours vers l'emploi. Objectif : accompagner au moins 400 000 jeunes en 2022 grâce au CEJ. Coût : 550 millions d'€.

• Une nouvelle mission sur l'autonomie

Le Premier ministre a confié, fin octobre, au député des Bouches-du-Rhône Jean-Marc Zulesi (LREM) une mission temporaire ayant pour objet « les mobilités actives dans la lutte contre la perte d'autonomie ».

EN BREF

• **Lutte contre la pauvreté : stop aux « coups de pouce »**

Pour contrer la hausse du prix de l'essence à la pompe, le Premier ministre a annoncé, le 21 octobre, une « indemnité inflation » de 100 € pour 38 millions de Français (ceux dont le revenu est inférieur à 2 000 € nets par mois), versée entre décembre et février. Si le Collectif Alerte salue cette « aide ponctuelle », il demande au gouvernement « une véritable réforme structurelle pour en finir avec les « coups de pouce » ! »

• **Les EHPAD ont encore besoin d'un soutien financier**

Par un courrier du 13 octobre à Olivier Véran et Brigitte Bourguignon, l'AD-PA, la Fehap, la Fnadepa, la Fnaqpa, la Mutualité Française, Nexem, le Synerpa et l'Uniopss demandent au gouvernement, dans le cadre de la seconde campagne budgétaire 2021, de maintenir et de prolonger jusqu'à la fin de l'année son « soutien financier renforcé » aux EHPAD, « afin de faire face à l'impact financier lié à la gestion de la crise du Covid-19. »

• **Les CCAS eux aussi oubliés du Ségur**

Déplorent que les agents publics des CCAS aient été, dans leur grande majorité, écartés des revalorisations salariales du « Ségur de la santé », le président de l'Unccas a écrit, le 21 octobre, à la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques pour demander justice. Cette inégalité de traitement pénalise les professionnels et contribue à renforcer les inégalités territoriales, dénonce Luc Carvounas.

• **Prévenir le suicide chez les jeunes**

En France, le suicide est la deuxième cause de mortalité chez les jeunes. La HAS a donc publié, fin septembre, des recommandations de bonne pratique pour les professionnels chargés de repérer, évaluer et orienter les enfants et adolescents pouvant présenter un risque suicidaire à court, moyen ou long terme.
www.has-sante.fr

POLITIQUE SOCIALE

Les centres de santé victimes collatérales de l'avenant 43 !

« Où sont les financements annoncés pour les centres de santé infirmiers (CSI) et polyvalents (CSP) ? », interrogent à nouveau Adédom, l'ADMR, la FNAAFP/CSF et UNA. L'entrée en vigueur de l'avenant 43 à la convention collective nationale de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) place ces structures dans « une situation paradoxale » et fait planer de gros nuages noirs sur leur avenir, préviennent les quatre fédérations employeurs de la BAD, dans un communiqué du 28 octobre. En raison de la contrainte légale s'imposant à tout employeur relevant de la convention collective de la BAD, les CSI et les CSP n'ont pas le choix. Depuis le 1^{er} octobre, ces centres doivent appliquer l'avenant 43 et les augmentations salariales en découlant.

Or, sans compensation financière de l'Etat, ces structures sont dans l'incapacité d'absorber ces augmentations. L'application de l'avenant menace donc « à très court terme » la pérennité des activités, « avec un risque probable de fermeture d'un grand nombre de CSI et de CSP », alertent Adédom, l'ADMR, la FNAAFP/CSF et UNA. Malgré les nombreuses démarches engagées par les quatre fédérations, aucune enveloppe budgétaire n'est, à ce jour, prévue pour assurer le financement de l'avenant dans ces structures.

Les CSI et les CSP représentent, bien souvent, le seul accès à un professionnel de santé dans des territoires ruraux ou péri-urbains sous-dotés. Ce sont leurs bénéficiaires qui « pâtiront de la situation car la continuité des soins ne pourra être assurée », s'insurgent les fédérations. En outre, pour les professionnels travaillant dans les CSI, « cette situation engendre une rupture d'égalité », ajoutent-elles. A deux niveaux :

- Avec les professionnels infirmiers du secteur public, qui ont bénéficié de revalorisations dans le cadre du « Ségur de la santé » ;
- Avec les professionnels infirmiers de la BAD exerçant dans des structures dont le financement est prévu, comme les SSIAD, pour lesquels les surcoûts de l'avenant seront financés.

POLITIQUE SOCIALE

Protection des enfants : un projet de loi toujours pas à la hauteur, pour la Défenseure des droits

Dans un nouvel avis au Parlement, émis le 15 octobre, la Défenseure des droits a la dent toujours aussi dure à l'encontre du projet de loi relatif à la protection des enfants, voté en 1^{re} lecture à l'Assemblée nationale le 8 juillet. Si le texte contient « quelques avancées », il n'est « toujours pas à la hauteur des besoins qu'elle relève en protection de l'enfance, ni des attentes du terrain et des ambitions affichées lors du lancement de la stratégie nationale de protection de l'enfance. » Saisie par la Commission des affaires sociales du Sénat, Claire Hédon s'inquiète, en particulier, des exceptions, dérogations et autres entorses à la règle générale édictée par le projet de loi, qu'il s'agisse de l'interdiction de la séparation des fratries, de l'accompagnement des jeunes majeurs ou de l'interdiction du recours à l'hôtel pour les enfants placés sous la protection de l'aide sociale à l'enfance. Sur ce dernier point, la Défenseure des droits réitère sa recommandation visant l'interdiction totale du placement hôtelier pour tous les enfants, ou dans toute autre structure qui ne relèverait pas des garanties prévues par le CASF, y compris dans le cadre de l'accueil provisoire d'urgence. « Les départements doivent penser des modalités d'accueil en adéquation avec

les problématiques et les besoins individuels des enfants accueillis y compris durant la phase de recueil provisoire d'urgence », insiste-t-elle.

Claire Hédon est « toujours très préoccupée » par le sort réservé aux mineurs non accompagnés (MNA). Elle s'interroge sur la place, dans un projet de loi se réclamant de la protection des enfants, « de dispositions relatives aux MNA qui tendent davantage à traiter du contrôle migratoire qu'à une réelle amélioration de leur protection. » Au-delà des dispositions spécifiques aux MNA, la Défenseure des droits est « extrêmement attentive » à ce que l'ensemble des dispositions du texte ne créent pas de discrimination entre les différents publics de l'ASE, ce qui serait contraire à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Enfin, Claire Hédon estime que le projet de loi est « une occasion manquée » d'améliorer la gouvernance de la protection de l'enfance, « alors que le secteur est en crise aiguë d'attractivité, en perte de sens. » « La protection de l'enfance est l'affaire de tous et dépasse le seul champ des départements. Les ARS, la protection judiciaire de la jeunesse, la pédopsychiatrie doivent s'associer de manière plus efficiente dans le suivi et l'accompagnement des enfants dès lors que les besoins fondamentaux des enfants nécessitent des interventions et parcours coordonnés entre plusieurs intervenants », conclut la Défenseure des droits.

DROIT DES USAGERS

Traitement des dossiers : les MDPH font des progrès

La secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées a profité de la réunion du 2^e comité stratégique sur la feuille de route MDPH 2022, le 25 octobre à Amiens, pour se féliciter des résultats du 4^e baromètre des MDPH publiés par la CNSA. « Avec la feuille de route MDPH 2022, toute l'action déployée converge vers l'objectif d'améliorer le service public d'accès aux droits piloté par les départements pour le rendre plus simple, plus efficace et plus équitable. Car chaque citoyen, selon ses besoins, doit pouvoir obtenir une réponse de qualité sur l'ensemble de nos territoires », a déclaré Sophie Cluzel. La nouvelle édition de ce baromètre construit avec les départements permet de mesurer les progrès accomplis par les MDPH depuis 2019 :

- La durée moyenne de traitement d'un dossier a diminué de 15 %, passant de 4,6 mois à 3,9 mois au 2^e trimestre 2021 (3,4 mois pour les dossiers concernant des enfants, 4,2 mois pour ceux des adultes) ;
- Dans le même temps, la durée de traitement des demandes d'AAH est passée de 4,8 mois à 4,2 mois. L'objectif est de le réduire à 3 mois en 2022 ;
- Près de 65 % des décisions d'ouverture ou de renouvellement de l'AAH sont désormais attribuées à vie.

« Ce mouvement transformateur doit désormais irriguer tous nos territoires, sans exception, afin de simplifier la vie des personnes et de leurs familles », assure le secrétariat d'Etat. Aujourd'hui, la durée moyenne de traitement d'un dossier est encore supérieure à 5 mois dans 18 départements, quand elle est inférieure à 4 mois dans 62 départements. Pour les droits à l'AAH ouverts à vie, près de 61 départements respectent l'objectif gouvernemental de 65 % des dossiers traités, alors que 18 départements ont une moyenne inférieure ou très inférieure à 50 %.

Pour faire progresser plus rapidement l'octroi des droits aux personnes, la CNSA a mis en œuvre un accompagnement personnalisé et renforcé pour dix MDPH en 2021 (Aisne, Aveyron, Creuse, Manche, Martinique, Seine-Saint-Denis, Yonne...). Dix nouvelles MDPH rencontrant des difficultés bénéficieront de cet accompagnement en 2022. Un an après son lancement, le 2^e comité stratégique a aussi permis de présenter les avancées des 38 projets d'amélioration prévus par la feuille de route MDPH 2022.

Le baromètre MDPH 2022 est à consulter sur : www.cnsa.fr

LA QUESTION DES LECTEURS

Quelles modifications pour l'attribution de la PCH en 2022 ?

Pour simplifier les démarches des personnes handicapées, un décret du 27 octobre (J.O. du 29-10-21) fixe à 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, la durée maximale d'attribution de l'ensemble des éléments de la prestation de compensation du handicap (PCH) et autorise son attribution sans limitation de durée lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement. Par ailleurs, en cas de versements ponctuels, le texte limite le total des versements correspondant à l'élément 1 de la PCH à 2 mois de prestation. Le versement reprendra ensuite de façon mensuelle.

Parallèlement, un arrêté paru le même jour au Journal officiel fixe les montants maximaux attribuables à partir du 1^{er} janvier 2022 au titre des éléments 2 à 5 de la PCH. A savoir :

- 13 200 € pour l'élément 2 ;
- 10 000 € pour l'élément 3 relatif à l'aménagement du véhicule ou les surcoûts dus aux transports ;
- 6 000 € pour l'élément 4 « charges exceptionnelles » ;
- 6 000 € pour l'élément 5.

Références : Décret n° 2021-1394 du 27 octobre 2021 relatif à la durée d'attribution de la prestation de compensation du handicap ; Arrêté du 11 août 2021 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les montants maximaux attribuables pour les éléments de la prestation de compensation du handicap (J.O. du 29-10-21).



Chaque lundi,
découvrez
les Rendez-vous
de la semaine
sur le site de la Lettre :
www.managersdelactionsociale.fr

Dépenses sociales et médico-sociales : les départements entrent dans des zones de turbulence

L'an dernier, la dépense nette d'action sociale départementale (la dépense déduction faite des recettes) a, pour la première fois, franchi la barre des 40 milliards d'€⁽¹⁾ (+ 4,2 % par rapport à 2019), selon l'enquête annuelle de l'Odas sur les dépenses sociales et médico-sociales des départements, présentée le 21 octobre. La participation financière de l'Etat, au titre de l'APA, de la PCH et du RSA, est restée pratiquement stable par rapport à l'année précédente (+ 1,4 %). Résultat : la charge nette (une fois retranchées les dotations versées par l'Etat), qui représente le poids réel de l'action sociale pour les départements, a progressé de 1,5 milliard d'€ par rapport à 2019 pour atteindre 31,8 milliards d'€ (+ 4,9 %). Sous l'effet de la crise sanitaire, ces augmentations de la dépense nette et de la charge nette s'avèrent deux fois plus importantes que l'année précédente, inaugurant « un nouveau cycle inquiétant » pour les conseils départementaux, prévient l'Observatoire national de l'action sociale. D'autant que l'incidence financière des effets liés au Covid-19 ne sera pleinement constatée dans les comptes des départements qu'en 2022 et 2023, ajoute l'Odas. Qu'il s'agisse de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA ou d'enfants à protéger, ou encore de la prise en compte dans les budgets départementaux des déficits prévisibles des ESSMS.

Si l'on regarde la répartition par secteurs d'activité, les dépenses nettes relatives à la protection de l'enfance (20 %), au soutien aux personnes âgées dépendantes (19 %) et au soutien aux personnes en situation de handicap (20 %) sont comparables alors que celle relative à l'insertion est nettement plus importante (28 %). En revanche, s'agissant de la charge nette, la protection de l'enfance (26 %) et le soutien aux personnes en situation de handicap (23 %) représentent près de la moitié du total. Les dépenses d'allocations (APA, PCH, RSA) totalisent, chaque année, près de la moitié des dépenses nettes d'action sociale des départements (47,9 % en 2020). En hausse de 1,5 milliard d'€ en 2020, la charge nette des allocations pèse désormais plus du tiers (34,1 %) du total de la charge nette des départements. Enfin, le coût du personnel départemental dédié à l'action sociale a augmenté de 3,9 % l'an dernier. L'Odas l'explique, notamment, par l'octroi de primes et d'indemnités, ainsi que par les créations provisoires de postes liés à la pandémie (remplacements ou recours à des prestations extérieures).

• Protection de l'enfance

En 2020, la dépense nette d'aide sociale à l'enfance a augmenté de 3 % pour atteindre 8,1 milliards d'€. En charge nette, la protection de l'enfance demeure le premier poste budgétaire des départements en matière d'action sociale. Cet accroissement est essentiellement lié aux frais de placement en établissements, qui avoisinent

les 5 milliards d'€ (+ 4,5 %). Le placement familial est quasi stable à 2,2 milliards d'€. Les autres dépenses nettes, dont les quelque 300 millions d'€ alloués à la prévention spécialisée, n'augmentent pas non plus, à l'exception des aides financières, passées de 160 à 190 millions d'€ (+ 18,7 %), après plusieurs années de baisse ou de stabilité. « Il s'agit d'un accroissement des secours d'urgence et des aides alimentaires que les départements ont mis en place depuis le début de la crise sanitaire », explique l'Odas.

• Personnes en situation de handicap

La dépense nette d'action sociale départementale en direction des personnes en situation de handicap a augmenté de 2,7 % l'an dernier (+ 2,9 % en charge nette), avec des évolutions variant de + 2 % à + 12 % selon les départements. La dépense nette d'aide sociale à l'hébergement a été presque stable (+ 1,9 %). Concernant la PCH, la dépense nette a progressé de 5,6 %, alors que le nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2020 n'a augmenté que de 3,1 % (+ 9 000), pour frôler désormais les 300 000 personnes.

• Personnes âgées dépendantes

La dépense nette d'action sociale départementale en faveur des personnes âgées dépendantes a progressé de 3,6 % entre 2019 et 2020, soit + 260 millions d'€. Compte tenu de l'augmentation de l'apport de la CNSA pour l'APA, la charge nette n'a crû que de 2,8 %, soit + 140 millions d'€. L'APA à domicile a augmenté en moyenne de 2,9 % par rapport à 2019, avec un nombre constant de bénéficiaires ; l'APA en établissement est restée stable. C'est en matière d'aide sociale à l'hébergement que les évolutions sont les plus variables, allant, selon les départements, de - 32 % à + 21 % pour les dépenses (autour d'une moyenne nationale s'établissant à - 5,2 %). « Ce constat semble lié à l'impact variable de la propagation du virus selon les territoires », indique l'Observatoire.

• Insertion

La dépense nette liée au RSA a augmenté de 725 millions d'€ en 2020 (+ 7 %). Celle-ci s'élève désormais à plus de 11 milliards d'€, dont la charge est répartie à égalité entre les départements et l'Etat. Toutefois, l'Etat n'ayant pas augmenté sa contribution financière, la charge nette pour les départements a progressé de 15 % en 2020 (+ 725 millions d'€). « C'est donc bien le RSA qui explique près de la moitié de la charge supplémentaire d'action sociale pour les départements en 2020 », conclut l'Odas.

Pour consulter l'enquête dans son intégralité : <https://odas.net/>

(1) Estimation nationale effectuée à partir d'un échantillon de 43 départements portant sur la France métropolitaine, y compris Paris.

Présidentielle 2022 : APF France handicap organise un débat citoyen

Pour préparer l'élection présidentielle de 2022, qui aura lieu les 10 et 24 avril, APF France handicap a lancé, début octobre, un débat citoyen intitulé : « Protection sociale et solidarité : quel modèle social pour demain ? ». L'association veut ainsi « faire se croiser les regards entre personnes en situation de handicap, aidants ou proches et citoyens hors champ du handicap. » Organisée avec l'agence Missions Publiques, cette expérimentation de démocratie participative constitue une première pour APF France handicap. Cette initiative « correspond à l'essence même de l'association qui est la pleine participation de chaque citoyenne et chaque citoyen à l'élaboration des politiques publiques », assure-t-elle. APF France handicap entend donc interpellier les candidates et candidats à l'Élysée sur des sujets de société qui dépassent le strict champ du handicap.

Pour APF France handicap, le sujet de la protection sociale représente « un axe stratégique majeur. » Si les personnes en situation de handicap sont particulièrement concernées par cette question, l'intérêt de ce débat est bien de croiser leurs réflexions et d'approfondir le sujet avec d'autres citoyennes et citoyens pour apporter une contribution commune et collective au débat public, soutient l'association. Ce thème est d'autant plus d'actualité que la crise sanitaire a montré l'importance d'une protection sociale forte et la nécessité de justice sociale, afin de ne laisser personne de côté, quelles que soient les situations (précarité, handicap, personnes âgées, jeunes...). « La refondation du modèle sociétal doit donc être au cœur des politiques publiques », martèle APF France handicap.

Soucieuse de voir les citoyens s'impliquer à ses côtés, APF France handicap a choisi de donner la parole à près d'une centaine de personnes. Tirées au sort, celles-ci sont invitées à échanger ensemble pour imaginer un nouveau modèle de protection sociale. Issus pour une moitié de ses adhérent(e)s, en grande partie en situation de handicap, et pour l'autre de citoyen(ne)s hors du champ du handicap, « toutes et tous apporteront leurs préconisations pour dessiner un nouvel horizon social », souhaite l'association.

Les participantes et participants vont formuler des recommandations et interpellations à destination des candidates et candidats à l'élection présidentielle. Début mars 2022, les conclusions de ces échanges seront présentées à tous les aspirants président de la République. Pour l'occasion, APF France handicap a prévu d'organiser un événement public.

Cette démarche s'inscrit dans la prolongation du projet associatif d'APF France handicap et de sa contribution à la campagne présidentielle. L'association publie une collection de notes politiques #AEgalité et de plaidoyers sur les sujets de préoccupation majeurs des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Quatre notes politiques sont déjà parues. Au programme :

- « Pour un environnement, des biens, services et activités accessibles à toutes et tous » ;
 - « Jeunes et en situation de handicap : pour une insertion professionnelle réussie ! » ;
 - « Pour un accès aux soins effectif pour toutes et tous, dans tous les territoires » ;
 - « Pour une éducation inclusive de la petite enfance à l'enseignement supérieur ».
- « Nous attendons des candidates et candidats qu'ils prennent en compte le handicap dans leurs communications publiques et dans leurs programmes, pour une France réellement inclusive et solidaire », insiste APF France handicap.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
www.apf-francehandicap.org/presidentielle-2022

• Assises des établissements publics de la protection de l'enfance

18 et 19 novembre, à Lille

Organisées par le GEPSO, les Assises nationales des établissements publics de la protection de l'enfance ont pour thème : « Protection de l'enfant : du temps pour l'enfance ? ».

Contact : 06 99 60 99 97

E-mail : formation@gepso.com

• 46^e Congrès de la FEHAP 24 et 25 novembre, à Nancy

La Fehap consacre son 46^e congrès au thème : « L'énergie solidaire pour demain ». Au programme : crise sanitaire : quand la solidarité entre professionnels prend tout son sens ; besoins et souhaits des personnes âgées ; les parcours de vie des personnes en situation de handicap ; les enjeux de la transformation de l'offre médico-sociale...

Contact : 01 53 98 95 00

E-mail :

maryse.deweever@fehapp.fr

• Web congrès de l'UNAPEI 25 novembre

L'Unapei consacre son web congrès 2021 en ligne au thème « Tous acteurs de la transition inclusive ». Au programme : Les acteurs du service publics, moteurs de citoyenneté ; L'information et la communication, facteurs d'inclusion...

Contact : 01 44 85 50 50

E-mail : evenements@unapei.org

• Les directeurs à l'œuvre 2 et 3 décembre, à Paris

L'Andesi organise la 3^e édition de son événement « Les directeurs à l'œuvre ». Thème : « Société bouleversée, secteur mis à l'épreuve. Penser une dirigeance et un management de l'inédit ? ». Au programme : Pour une articulation coordonnée des niveaux politique, stratégique et technico-clinique ; Pôles, plateformes, désinstitutionnalisation... Diriger les nouvelles organisations ; L'émergence de la participation des personnes...

Contact : 01 46 71 71 71

E-mail : info@andesi.asso.fr

FORMATION

• **Se saisir du kit SERAFIN-PH**

L'Uriopss Bourgogne-Franche-Comté propose, le 16 novembre à Quétigny (Côte-d'Or), une matinale sur « Les nomenclatures des besoins et des prestations SERAFIN-PH ». L'occasion de présenter le kit pédagogique de formation SERAFIN-PH et ses perspectives d'appropriation.

Tél. : 03 80 68 47 20

E-mail :

ma.cuzin-iund@uriopss-bfc.fr

• **Formaliser un projet de direction**

L'Andesi organise, le 25 novembre à Paris, un séminaire dédié au thème : « Expliciter ses fondamentaux managériaux et formaliser un projet de direction ».

Tél. : 01 46 71 71 71

E-mail : info@andesi.asso.fr

• **Le retour d'expérience dans le management des risques**

La Fehap organise, le 26 novembre à Paris, une formation sur « Le retour d'expérience dans le management des risques sanitaires, sociaux et professionnels ». A l'issue de la session, les participants seront en mesure d'implanter et d'animer un retour d'expérience (REX) au sein de leur structure.

Tél. : 01 53 98 95 03

E-mail : formation@fehapp.fr

• **CCAS : obtenir des financements européens**

L'Unccas propose, le 6 décembre à Lille, une session consacrée au thème : « Obtenir des financements européens sur son territoire : méthode et outils ». Objectif : maîtriser les fonds européens, notamment les trois principaux (FEDER, FEADER et FSE).

Tél. : 01 53 19 85 55

E-mail : formation@unccas.org

Pour contacter la rédaction :
 Adresse : 7, avenue du Maréchal Juin
 78420 Carrières-sur-Seine
 Tel : 01 61 04 93 40
 E-mail : managersdelactionsociale@cegetel.net

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Pénurie de professionnels : les propositions de l'ADC

« Dans le quotidien des directeurs que nous sommes, qui n'a pas entendu dans un couloir, une réunion, le ras le bol de la situation de pénurie de personnel qui met les établissements en situation de crise et dégrade fortement l'accompagnement des usagers/résidents qu'ils accueillent ? Qui n'a pas entendu le sentiment d'impuissance croissant de l'encadrement intermédiaire, des salariés, mais aussi des administrateurs de nos associations ? », interroge l'ADC dans un communiqué du 18 octobre. L'encadrement des établissements consacre « toute son énergie à gérer la crise, ou plutôt les crises successives, pour essayer jour après jour d'avoir des effectifs suffisants, pour garantir le minimum vital et la sécurité des personnes accompagnées. » Pour l'ADC, c'est bien la question des droits qui est posée : « ceux des usagers que nous accompagnons, mais aussi ceux des salariés, les nôtres. »

Face au « climat d'urgence » régnant dans le médico-social, « tous secteurs confondus » ⁽¹⁾ insiste-t-elle bien, l'ADC avance quatre propositions.

• **Construire une autre organisation du travail**

« Si nous avons la capacité d'adapter les modalités de nos organisations de travail, nous aurons la possibilité de rendre plus attractifs nos métiers », plaide l'association. Les jeunes diplômés et les professionnels du secteur « ne tournent pas le dos au métier, ils tournent le dos aux conditions du métier. » « Adapter les modalités de travail aux nouvelles exigences des salariés peut paraître complètement irréaliste. Mais, si on ne le fait pas, on ne fera pas revenir les professionnels dans nos établissements », prévient l'ADC. Elle prône donc une organisation du travail « qui réponde aux besoins des usagers et des salariés », exigeant une souplesse des conventions collectives et un « dialogue social en actes ».

• **Œuvrer en faveur de la formation**

L'association préconise d'œuvrer en faveur de la formation dans le secteur, de faciliter la découverte des métiers et de susciter des vocations futures auprès des jeunes « très éloignés de nos secteurs » et via Parcoursup. Elle propose la création d'un nouvel « emploi jeune » sous la forme d'un apprentissage long.

• **Pour des moyens humains à la hauteur des ambitions fixées**

L'ADC déplore une tendance à exiger toujours plus des directeurs tout en réduisant leur capacité de décision. Dès lors, « comment piloter un établissement quand, au final, on ne maîtrise ni la RH, ni l'investissement et si peu du reste... mais qu'on doit assumer la responsabilité de... tout !! » Quelle que soit la population accompagnée, les directeurs ont le sentiment d'être « les seuls instruments d'application (sans délai !) de décisions prises ailleurs, plus haut, par d'autres ! » L'ADC réclame donc des moyens humains à la hauteur des ambitions fixées par les orientations nationales et les schémas régionaux et départementaux, « déterminés par une concertation et une co-construction entre nos associations et les autorités compétentes. » Elle attire l'attention des pouvoirs publics et du grand public « sur une situation grave, avant qu'un drame ne survienne. »

• **Désigner un interlocuteur unique pour les personnes accompagnées**

Pour l'ADC, le projet social semble déconnecté de son traitement organisationnel. « Il n'est aujourd'hui pas entendable de « scinder » une personne en plusieurs « sous-parties » (médical, social, âge, type de handicap) au prétexte de « champs de compétence » ou de chasse gardée. » Elle propose donc de désigner un seul interlocuteur, « un « chef de file » unique pour les personnes que nous accompagnons et remettre ainsi de la cohérence à toutes les étapes du parcours de la personne. »

(1) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 368, du 21-10-21, et N° 367, du 07-10-21.

FORMATION

Lutte contre la pauvreté : le CNFPT s'adapte aux demandes de formation des départements

Depuis octobre 2020, le CNFPT propose une offre de formation harmonisée autour des six axes de formations prioritaires issus de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Au-delà de cette offre, les conseils départementaux s'adressent aujourd'hui « massivement » aux délégations régionales du CNFPT pour bâtir des formations sur mesure ou bénéficier de leur accompagnement sur des projets complexes. « Cette très forte demande de formation ne peut être absorbée par le seul financement sur la cotisation de l'établissement », explique le CNFPT. En outre, ce mécanisme se révèle inadapté dans le cas de formations regroupant des agents territoriaux et non territoriaux, notamment des travailleurs sociaux relevant des associations.

Pour répondre à la demande des départements, le conseil d'administration du CNFPT a acté, le 13 octobre, un cadre partenarial pour les trois prochaines années :

- Un financement par la cotisation de toutes les demandes de formation inter et intras. Ces dernières doivent s'adresser uniquement aux agents territoriaux et relever des mêmes référentiels que ceux de l'offre proposée en inter ;
- L'instauration d'un cadre partenarial entre les départements et les délégations régionales du CNFPT pour : les formations sur mesure regroupant des agents territoriaux et non territoriaux ; les formations intras nécessitant l'élaboration d'une ingénierie spécifique ou relevant, par exemple, de la formation action. Seules les actions concernant la stratégie pauvreté, ainsi que les formations relatives au référent de parcours et au premier accueil social inconditionnel, sont éligibles à ce dispositif.

Pour consulter le recueil de formations thématiques dédiées à la prévention et à la lutte contre la pauvreté :

<https://www.cnfpt.fr/doc/8dddca18-6ba3-45c9-aa20-b6ada54f39fb>

Celui-ci comporte 15 formations destinées aux directrices, directeurs et cadres de l'action sociale.

VIE DES ASSOCIATIONS

- Co-organisée par LADAPT, l'Agefiph et le FIPHP, la 25^e édition de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) se déroule du 15 au 21 novembre. Thématiques de la SEEPH 2021 : « La jeunesse en situation de handicap face à l'emploi : comment développer l'apprentissage et l'accès aux études supérieures ? », « Ruralité, handicap et emploi ». Partout en France des événements seront organisés pour favoriser la rencontre entre entreprises et demandeurs d'emploi.

Renseignements : www.semaine-emploi-handicap.com

- L'Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes organise, le 30 novembre à Lyon, un colloque régional consacré au thème : « La recherche de financements. Soutenir et développer l'action sociale et solidaire ».

Renseignements : URIOPSS.ARA. Tél. : 04 73 19 63 42.

E-mail : a.marlier@uriopss-ara.fr

- La Fnadepa du Gard propose, le 2 décembre à Nîmes, ses Nocturnes autour du thème du management bienveillant.

Renseignements : FNADepa. Tél. : 01 49 71 55 30.

E-mail : mh.chals@fnadepa.com

BIBLIOTHÈQUE DU MANAGER

Protéger le majeur vulnérable

Tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, mesure d'accompagnement judiciaire, mesure d'accompagnement social personnalisé, habilitation familiale et mandat de protection future. Cet ouvrage présente l'ensemble des mesures de protection des majeurs, qu'elles soient judiciaires, administratives ou conventionnelles. A jour des derniers textes et jurisprudences, étayé de nombreux exemples, il n'oublie pas cependant de mentionner les différents points de vue soutenus lors des débats doctrinaux ayant cours. L'auteur propose une analyse critique des dispositions légales et réglementaires et offre ainsi des perspectives de réflexion au-delà des considérations purement techniques.

Michel Boudjemaï,
ESF éditeur, Collection Actions Sociales, septembre 2021,
336 p., 29,90 €



Assistants sociaux en lutte 1990-1992.

Le succès trente ans après !

Ce livre retrace l'histoire d'une profession, celle d'assistante sociale, qui, à l'orée des années 90, s'est mobilisée pour obtenir la juste reconnaissance de son diplôme. Cette revendication n'a été satisfaite que... 30 ans plus tard, avec la reconnaissance du diplôme d'Etat d'assistant de service social au niveau licence (bac+3). Assistante sociale de formation, l'auteur veut transmettre le message que cette reconnaissance « n'a pas été octroyée, mais bien conquise de haute lutte par une profession déterminée, mobilisée par une visée juste, qui allait dans le sens de l'histoire. »

Cristina de Robertis,
Anas, octobre 2021,
232 p., 20 €



MANAGERS

■ **Nicolas Grivel**, inspecteur général des affaires sociales, a pris, ce lundi 1^{er} novembre, ses fonctions de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Jusqu'à alors directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), depuis décembre 2014, il succède à Vincent Mazauric, qui aura dirigé la Caisse nationale pendant 4 ans et vient de rejoindre le Conseil d'Etat. De novembre 2010 à mai 2012, Nicolas Grivel a été chef de la mission ARS au sein du secrétariat général des ministères sociaux, avant de devenir directeur adjoint du cabinet de Michel Sapin, alors ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

■ **Loïc Biot** a été nommé, le 1^{er} septembre, directeur de la Délégation départementale de Haute-Loire de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes. De 2008 à 2015, il a été directeur personnes âgées au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Grenoble.

■ **Jean-Louis Garcia** a été réélu à l'unanimité, le 15 octobre, président de la Fédération APAJH, pour un nouveau mandat de 2 ans.

■ **Adrien Mongenet** a été nommé, le 18 octobre, conseiller technique pour les entreprises inclusives au cabinet de la ministre déléguée chargée de l'Insertion. Il remplace Gabriel Dutoya.

■ **Didier-Pier Florentin** a été nommé, mi-août, directeur de la Délégation départementale du Gers de l'ARS Occitanie. Occupant précédemment le même poste dans le Jura pour le compte de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, il a remplacé Jean-Michel Blay, qui a rejoint la Direction des territoires et des relations institutionnelles de l'ARS Occitanie.

■ **Annik Amiard, Julie Pantaloni-Baranovsky, Paul Coizet et Paul-Alexis Racine Jourden** ont été élus, fin octobre, au conseil d'administration de UNA, à l'occasion de l'assemblée

générale de l'Union. La première et le troisième représentent UNA Bourgogne-Franche-Comté, la deuxième UNA PACA-Corse et le quatrième UNA Normandie.

■ **Jean-Michel Louyer**, directeur du travail, a été promu, le 15 octobre, directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Yonne. Jusqu'à alors directeur adjoint en charge du pôle « Travail, emploi et solidarités », il succède à Alix Barbox.



Davantage
de nominations sur :
www.managersdelactionsociale.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT



A compléter et renvoyer à : La Lettre des Managers de l'Action sociale
Service Abonnements - Imprimerie du Moniteur -
Route de Cormeilles - 27230 Piencourt
Tél. : 02 32 46 16 90 - Fax : 02 32 46 99 65

- OUI**, je souhaite m'abonner à **La Lettre des Managers de l'Action sociale**, pour un an, au prix de **235 € (241,17 €** pour les DOM-TOM) au lieu de **330 €** (prix de vente au numéro). Je recevrai 22 numéros en bénéficiant d'**une remise de près de 30 %**.
- Pack Top Managers : 500 €** pour 4 abonnements
(1 version imprimée + 3 versions numérisées, soit **125 €** par abonnement annuel).
- Pack Team Managers : 1000 €** pour 11 abonnements
(1 version imprimée + 10 versions numérisées, soit **90,90 €** par abonnement annuel).
- Abonnement supplémentaire à la version numérisé : **150 €**

Ci-joint mon règlement par :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de **La Lettre des Managers de l'Action Sociale**
- Mandat administratif ou virement bancaire
- Je souhaite une facture justificative

Mme, Mlle, M.

Nom : Prénom :

Organisme employeur : Fonction :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Pour les Packs, envoyez vos E-mail à : managersdelactionsociale@cegetel.net

Cachet / Signature

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

La Lettre des Managers de l'Action sociale est une publication bimensuelle éditée par Action Sociale Publications - SARL au capital de 8 000 € - 7, Avenue du Maréchal Juin - 78420 Carrières-sur-Seine - Tél. : 01 61 04 93 40 - Directeur de la publication : Jean-Yves Guéguen - Conception graphique et maquette : Studio2a, Alain Alvarez, studio2a@wanadoo.fr - Commission paritaire : 0407 1 86320 - ISSN 1772-7251 - Impression : Imprimerie du Moniteur, route de Cormeilles, 27230 Piencourt
Abonnement annuel (22 numéros) : 235 € (tarif DOM-TOM : 241,17 € port compris) - Vente au numéro : 15 € - Tarif applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
Encart jetable suivant les éditions.